



ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023.06.27/727

Thème : EVENEMENTS

Objet : Spectacle la grande parade « CONGO MASSA » compagnie Caramantran, déambulation et final aérien avec marionnette géante. Samedi 29 juillet 2023 à 17h30 en vieille ville et 20h00 rue Centrale.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 et l'article L 130-4,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-25,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99.7,
- Vu la demande faite par l'Office de Tourisme de Serre Chevalier Vallée-Briançon le 27 avril 2023,
- Considérant qu'il convient, pour des raisons d'ordre et de sécurité publique et afin d'assurer le bon déroulement des manifestations de fin d'année de prendre toutes les mesures nécessaires,

ARRÊTE

Article 1 : Spectacle la grande parade « CONGO MASSA » déambulation et final aérien marionnette géante. Samedi 29 juillet 2023 à 17h30 en vieille ville et 20h00 rue Centrale.

Article 2 : PARCOURS ET HORAIRES :

Samedi 29 juillet 2023 à 17h30 vieille ville, déambulation de 40 minutes.

Samedi 29 juillet 2023 à 20h00 Ste Catherine, déambulation et final aérien avec marionnette géante. Départ du marché couvert rue Colaud puis direction place de l'Europe, carrefour de l'Europe, pour finir dans la rue Centrale. Durée 50 minutes.

Article 3 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT :

La rue Colaud et la place de l'Europe sont interdites à la circulation pendant la durée de la déambulation.

La rue Centrale est interdite à la circulation et au stationnement dès 19:00, fermée par barrière devant la parfumerie Oia. Le Chemin vieux et la rue Général Rostolland sont interdits à la circulation. Les riverains pourront remonter la rue Général Rostolland et Chemin vieux en sens interdit.

Le stationnement de tous véhicules est interdit dans la totalité de la rue Centrale.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à Messieurs :

- le Commandant du Corps de Police Urbaine,
- le Responsable de la Police Municipale,
- le Directeur des Services Techniques,
- les Services Fêtes et Voirie.

Article 6 : Copie sera adressée à :

- le Centre de Secours Principal,
- la C.C.B,
- ALTIGO,
- la RMBS,
- l'Office de Tourisme de Serre Chevalier Vallée-Briançon

Fait à Briançon, le 27 juin 2023.

Le Conseiller municipal délégué à la sécurité,



René MICHEL

Par délégalion,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

Transmis-le :

Affiché le : 03  2023

Notifié le :